

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 DECEMBRE 2023

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2023-093

Règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés

Date de convocation : 27/12/2023	Liste des délibérations affichées le : 29.12.2023	
Membres en exercice : 10	Présents : 5 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 5	Votants : 5

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET et Christian SOULA,

Procurations : Néant

Excusés : Yves ANIORT, Jacques GALY, Alfred VISMARA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Jacques MAMET

Le règlement de collecte définit les règles, obligations, rôles, devoirs de la Communauté de communes des Pyrénées audoises et des bénéficiaires du service public de collecte et de traitement des déchets.

Les objectifs du présent règlement sont multiples :

- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets ;
- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Définir les règles d'utilisation de ces services ainsi que les conditions et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;
- Améliorer le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux, par un rappel formel des consignes de tri et dispositifs de collecte ;
- Définir les droits et obligations de chacun pour établir des règles de bonne conduite ;
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ;
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire et lutter contre les incivilités, dont notamment les dépôts sauvages ;
- Présenter les règles de facturation.

Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.

Aussi, il est proposé au Bureau d'adopter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés comme annexé à la présente décision à partir du 1er janvier 2024.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du Conseil de la communauté du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente décision,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	5	Suffrages exprimés	5
Retraits avant vote	0	Pour	5
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

Article 1 : ADOPTE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable à compter du 1er janvier 2024, tel qu'annexé à la présente décision ;

Article 2 : DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 15/01/24
- ❖ et de sa publication le 15/01/24